



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 58508

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur la politique du Gouvernement en matière de développement du tourisme en France. La France est depuis plusieurs années déjà la première destination touristique et Paris est la capitale la plus prisée. Les chiffres le prouvent : notre pays attire de plus en plus de touristes asiatiques et l'on assiste notamment à une forte progression des touristes chinois. Aussi, elle lui demande quelles mesures sont mises en place pour aider les professionnels du tourisme pour accueillir ces nouveaux touristes et quels sont les aides et les soutiens qui sont mis à leur disposition pour s'adapter à leur langue et leurs besoins.

Texte de la réponse

Dès que l'Union européenne a entamé des négociations avec la Chine afin de définir les règles permettant aux groupes de touristes chinois de se rendre dans la Communauté européenne, un groupe de travail réunissant la direction du tourisme, Maison de la France et l'Agence française d'ingénierie touristique a été créé pour définir les meilleures conditions d'accueil de cette nouvelle clientèle pour la France. Les institutions et les structures publiques ou privées françaises devaient en effet se préparer pour répondre à une demande qui s'annonçait forte et croissante. Un accord signé entre l'Union européenne et la Chine, issue de ces négociations, est entré en vigueur le 1er septembre 2004. Dans ce cadre, Maison de la France a ouvert un bureau à Pékin dès 2002. Cette décision participe à la volonté d'aborder ce marché en anticipant le potentiel considérable que représente la Chine pour l'économie touristique française. Les séjours de cette clientèle à l'étranger ont en effet quadruplé entre 1994 et 2002 pour atteindre 12 millions cette même année, et sur les 10 % de Chinois qui se rendent en Europe, près d'un tiers, soit 400 000, ont visité la France en 2004. Pour accéder à ce nouveau marché qui s'ouvre pour les agences de voyages françaises, celles-ci doivent au préalable se faire inscrire sur une liste agréée par le ministre délégué au tourisme qui est alors transmise aux autorités chinoises lesquelles procèdent de manière identique pour leurs agences autorisées à faire voyager leurs groupes en France. À cet effet, le ministère a lancé deux appels à candidatures en 2004 et 190 agences ont été agréées ; un troisième appel à candidature a été lancé le 15 mars 2005. Conscient des enjeux que représente ce marché, en particulier sur le plan des retombées économiques, Maison de la France a commandé en 2004 une étude générale de cadrage sur le marché émetteur chinois qui a été réalisée par la SOFRES. Cette étude a été présentée à un grand nombre de professionnels français dans l'intention de les sensibiliser aux spécificités de ce marché. Par ailleurs, Maison de la France a mis en place de nombreuses actions visant à informer les professionnels chinois et à faciliter leur coopération avec le réceptif français. La brochure Couleurs de France traduite en chinois a été largement diffusée auprès des agences de voyages étrangères et le site Internet franceguide.com, accessible en langue chinoise, intègre des données comportant des articles écrits sur les régions françaises par des journalistes chinois. Les rencontres professionnelles Tourisme France Chine et les éductours organisés en faveur des voyageurs chinois permettent également de faciliter les contacts entre les acteurs concernés. Enfin, des cycles de formation à destination des agences de voyages chinoises ont été organisés afin de les familiariser avec les coutumes françaises, l'offre touristique, les moyens d'accès et faciliter ainsi leur

déplacements à l'intérieur du pays.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58508

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1869

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3368